

# Le millefeuille du « nouveau » dispositif de gouvernance de l'UE

Source : Les Économistes atterrés, *L'Europe mal-Traitée*, Les liens qui libèrent, 2012

## Le semestre européen

Le 30 juin 2010, la Commission a proposé d'introduire un « semestre européen », durant lequel les Etats membres présenteraient leurs politiques budgétaires, ainsi que leurs projets de réformes structurelles (les Programmes nationaux de réformes), à la Commission et au Conseil européen, qui donneraient leur avis avant le vote des parlements nationaux, au second semestre. Cette proposition a été acceptée par le Conseil européen du 7 septembre 2010.

En février 2011, la Commission a proposé un premier cadrage pour le premier semestre de coordination de politique économique (...). En 2012, les cinq axes retenus sont :

1. la poursuite de la consolidation budgétaire de façon différenciée, les pays en difficulté devant atteindre leurs objectifs de déficit, quelle que soit l'évolution économique, les pays excédentaires pouvant laisser jouer les stabilisateurs automatiques;
2. la restauration de conditions normales de crédit;
3. promouvoir la croissance et la compétitivité;
4. combattre le chômage : en supprimant les indexations des salaires sur les prix, en favorisant la mobilité des travailleurs, en supprimant les préretraites, (toutefois, le texte reconnaît la nécessité de créer des emplois « verts » et « blancs »), favoriser l'emploi des jeunes (par la formation et l'apprentissage, mais aussi en « allégeant » le droit du travail trop protecteur pour les salariés en place), protéger les plus vulnérables ;
5. la « modernisation » de l'administration.

## Les Six Directives (ou « 6-Pack »)

Le 29 septembre 2010, la Commission a présenté un ensemble de Six Directives visant à renforcer la gouvernance économique, en fait le respect du PSC :

1. Les pays pourront être sanctionnés si les dépenses publiques augmentent plus vite que le taux de croissance prudent du PIB (sauf si ceci est compensé par des hausses de recettes ou si le pays est en excédent budgétaire). Cela interdirait les mesures de soutien par la hausse des dépenses publiques. En période de dépression économique, a-t-on vraiment besoin de prudence ? Que se passerait-il si, par prudence, les ménages renonçaient à consommer et les entreprises à investir ?
2. Les pays dont la dette dépasse 60 % du PIB seraient soumis à une procédure de déficit excessif si le ratio de dette n'a pas diminué d'au moins un vingtième par an de l'écart avec 60 %. Mais il est pratiquement impossible d'éviter la croissance du ratio de dette en période de ralentissement économique. Cette nouvelle règle est pro-cyclique : elle renforce la contrainte sur le déficit en période de faible croissance. Pour un pays ayant une dette de 90 % du PIB et une inflation de 2 % par an, le déficit public ne devra pas dépasser 2 % du PIB si sa croissance est de 2 % : il devra être limité à seulement 1 % si sa croissance ne dépasse pas 1 %.
3. Les pays dont les dépenses publiques augmentent « trop vite » ou ceux soumis à une PDE devront faire un dépôt de 0,2% à 0,5% du PIB, qui pourra être confisqué si les mesures requises ne sont pas mises en œuvre. Ils pourront se voir priver de fonds structurels.
4. Le projet maintient la limite de déficit budgétaire de 3 % du PIB, l'objectif d'équilibre à moyen terme et la contrainte pour les pays ayant un déficit structurel de réduire leur déficit structurel d'au moins 0,5 % par an.
5. La Commission veut imposer aux pays d'intégrer dans leurs cadres budgétaires les règles européennes (les limites de 3 et de 60 %, l'objectif d'équilibre à moyen terme) et de mettre en place un contrôle du respect de ces règles par une « institution budgétaire indépendante ».
6. Il faudra désormais la majorité qualifiée au Conseil pour s'opposer aux mesures et aux sanctions que la Commission préconise, cela devant assurer l'automatisme des sanctions.

La Commission se propose de surveiller les déséquilibres macroéconomiques excessifs en suivant un tableau de bord des variables pertinentes (compétitivité, déficit extérieur, dettes publiques et privées). Un mécanisme d'alarme signalera les pays qui dépassent certaines bornes. Une nouvelle procédure de déséquilibres excessifs sera mise en place. Des recommandations seront envoyées aux pays en situation de déséquilibre trop important. Des amendes pourront être décidées. Mais rien n'indique que la surveillance sera symétrique, ni que l'on sanctionnera les pays qui pèsent sur les autres par des politiques budgétaires et salariales trop restrictives. Rien n'indique que la Commission préconisera une stratégie coordonnée pour lutter contre les déséquilibres.

Les Six Directives ont été votées par le Parlement européen dans le silence des médias et donc une totale indifférence des peuples. Le Parlement a aggravé le texte : la Commission peut sanctionner automatiquement un pays qui ne respecte pas la trajectoire prévue de déficit. Toutefois, il a cependant fait préciser qu'un pays avec trop d'excédent extérieur pourra être sanctionné et fait rajouter le chômage dans les variables surveillées.

Le premier examen entrepris par la Commission a mis en évidence 12 pays connaissant des déséquilibres en plus des 3 pays soumis à un programme d'assistance financière. Bien sûr, les pays ayant un important excédent extérieur ou des politiques salariales ou sociales trop restrictives (Allemagne, Pays-Bas, Autriche) échappèrent à toute critique.

### Les Deux Directives (« 2-Pack »)

En novembre 2011, la Commission a proposé deux nouvelles directives, qui visent à renforcer son pouvoir de contrôle :

- la première imposerait aux pays de mettre en place des Comités budgétaires indépendants ; les budgets devraient être basés sur des prévisions macroéconomiques indépendantes ; la Commission pourra demander à un pays de revoir son budget s'il s'écarte du PSC. La Commission contrôlera en permanence l'exécution du budget des pays soumis à une PDE.

- la Commission pourra décider de soumettre un pays à une surveillance renforcée, si elle juge que celui-ci court le risque de connaître des difficultés financières. Ainsi, la Commission pourrait imposer à un pays de faire appel à l'aide financière du Mécanisme européen de stabilité, ce qui suppose d'engager un plan d'austérité rigoureux.

### Le Pacte pour l'Euro Plus

Sous l'impulsion allemande et française, le Conseil de la zone euro du 11 mars 2011 a adopté un «Pacte pour l'Euro plus», d'abord présenté sous le nom de « Pacte de Compétitivité ». Au début de chaque année, les chefs d'Etats ou de gouvernement des pays membres devront prendre des engagements précis devant leurs pairs et devant la Commission, qui veilleront au respect de ces engagements. Là encore, il n'y a pas de coordination pour favoriser la croissance en Europe ou pour engager le tournant écologique. Les engagements portent sur le renforcement de la compétitivité et sur les réformes libérales.

Ainsi, les pays devront améliorer leur compétitivité en surveillant l'évolution des coûts unitaires de main d'œuvre ; il leur faut revoir les mécanismes d'indexation des salaires ; rien n'indique que les salaires devront, au moins, suivre la productivité et qu'un rattrapage devrait être effectué en Allemagne ou en Autriche où les salaires ont moins progressé que la productivité. Les salariés de chaque pays devront se combattre pour être plus compétitifs en acceptant des baisses de salaires et de protection sociale.

Les pays devront améliorer leur productivité et libéraliser les commerces et les services. Ils devront veiller à leur stabilité financière.

La promotion de l'emploi passe par des réformes du marché du travail, par le renforcement de « l'attractivité » du travail, et non pas par des mesures macroéconomiques ou par la politique industrielle. Les pays devront améliorer la viabilité de leurs finances publiques par des réformes du système de santé, par la limitation des régimes de préretraites et par l'ajustement de l'âge de la retraite sur l'espérance de vie. Les pays devront introduire dans la Constitution les règles du PSC.

Ce Pacte pourrait permettre aux instances européennes d'intervenir directement dans deux domaines qui étaient jusqu'à présent des prérogatives nationales : la protection sociale et les négociations salariales.